



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 28 JANVIER 2021 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 58
présents : 50
absents représentés : 7
absent : 1

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 28 JANVIER 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit du mois de janvier à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 20 janvier 2021, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Françoise AGIER, Henri ARBEILLE, Alexandrine AZPEITIA, Armelle BARBE, Patrick BENOIST, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Francis BETBEDER, Hervé BOUYRIE, Véronique BREVET, Lionel CAMBLANNE, Pascal CANTAU, Géraldine CAYLA, Frédérique CHARPENEL, Chantal COMBEAU, Nathalie DARDY, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUÈDE, Jean-Luc DELPUECH, Bertrand DESCLAUX, Mathieu DIRIBERRY, Gilles DOR, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Régis DUBUS, Séverine DUCAMP, Florence DUPOND, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GÉLEZ, Laetitia GIBARU, Olivier GOYENECHÉ, Isabelle LABEYRIE, Patrick LACLÉDÈRE, Pierre LAFFITTE, Eric LAHILLADE, Alexandre LAPÈGUE, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Elisabeth MARTINE, Nathalie MEIRELES-ALLADIO, Jean-François MONET, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Damien NICOLAS, Pierre PECASTAINGS, Jérôme PETITJEAN, Carine QUINOT, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Patrick TAILLADE, Yves TREZIÈRES, Serge VIAROUGE.

Absents représentés :

M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, Mme Sylvie DE ARTECHE a donné pouvoir à M. Pascal CANTAU, Mme Aline MARCHAND a donné pouvoir à M. Patrick BENOIST, M. Olivier PEANNE a donné pouvoir à M. Pierre PECASTAINGS, Mme Kelly PERON a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY, M. Christophe VIGNAUD a donné pouvoir à Mme Maëlle DUBOSC-PAYSAN, M. Mickaël WALLYN a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse LIBIER.

Absent : Monsieur Serge MACKOWIAK.

Secrétaire de séance : Monsieur Mathieu DIRIBERRY.

OBJET : FINANCES COMMUNAUTAIRES - ADOPTION DU RÈGLEMENT D'INTERVENTION DU FONDS D'INVESTISSEMENT LOCAL (FIL)

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE

En dehors des compétences transférées, l'article L. 5214-16-V du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la possibilité de versement de fonds de concours entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement (...) après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».

C'est dans ce cadre que la Communauté de communes avait adopté, lors du précédent mandat, les règlements d'intervention suivants pour soutenir les communes membres dans la réalisation de leurs projets d'investissements :

- règlement de fonds de concours solidaire destiné à soutenir les communes les moins riches, éligibles à la solidarité (11 communes éligibles selon les critères de potentiel fiscal, potentiel financier, taux d'effort fiscal et population DGF 2013),
- règlement de fonds de concours équipements sportifs destiné à financer la construction, l'aménagement et la rénovation d'équipements sportifs,
- règlement de fonds de concours « transition énergétique » destiné à financer la rénovation énergétique des bâtiments communaux.

Par délibération du 2 mai 2017, ce dernier règlement avait été transformé en règlement d'aide en faveur de la transition énergétique pour les communes, à la faveur du transfert de compétence en matière de soutien aux actions de maîtrise de la demande en énergie (SAMDE), constaté par arrêté préfectoral n° 2016-300 du 25 avril 2016. Le soutien financier de MACS, au titre de sa compétence SAMDE, a ainsi pu être élargi à l'acquisition de véhicules à énergie alternative jusque-là exclue dans le cadre réglementaire imposé pour les fonds de concours.

Néanmoins, afin de simplifier et faciliter l'accès aux participations financières de la Communauté de communes à destination des communes membres, il est proposé de fusionner l'ensemble des fonds de concours et aides précités dans le cadre d'un fonds d'investissement local (FIL), à l'exception toutefois des fonds destinés aux travaux de voirie dont le financement relève du règlement financier afférent au plan pluriannuel d'investissement voirie 2021-2026.

Les communes du territoire pourront ainsi solliciter une aide financière auprès de la Communauté de communes pour financer l'acquisition ou la réalisation de tout équipement communal, dans la limite du cadre défini dans le projet de règlement d'intervention annexé à la présente. Le taux de participation de la Communauté de communes sera au maximum de 40 % du montant de l'investissement restant à la charge de la commune, déduction faite des subventions et aides. Il pourra être porté à 50 % pour la rénovation énergétique de bâtiments communaux répondant aux critères d'éligibilité définis en annexe du projet de règlement. Une enveloppe maximale sur l'ensemble du mandat électoral de 80 € par habitant sera attribuée à chacune des communes. Cette enveloppe sera portée à 100 € par habitant lorsque la commune a été identifiée comme bénéficiaire de la solidarité entre les communes du territoire selon les critères mentionnés dans le projet de règlement précité (population INSEE en vigueur au 31/12/2019).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5214-16 V ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral n° 2017/1076 en date du 22 décembre 2017 portant modification et mise en conformité des statuts de la Communauté de communes conformément aux dispositions de l'article 68-I de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018 et 26 novembre 2020 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 4 décembre 2014 et 25 janvier 2018 portant adoption et modification du règlement de fonds de concours solidaire ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 4 décembre 2014 et 25 janvier 2018 portant adoption et modification du règlement de fonds de concours « équipements sportifs » ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 2 mai 2017 et 25 janvier 2018 portant adoption et modification du règlement d'intervention en faveur de la transition énergétique pour les communes ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le projet de règlement d'intervention du fonds d'investissement local, tel qu'annexé à la présente,
- de prendre acte que les règlements de fonds de concours solidaire et équipements sportifs et d'aides en faveur de la transition énergétique sont remplacés par le règlement d'intervention du fonds d'investissement local à compter de son adoption,

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le règlement d'intervention du fonds d'investissement local, ainsi que toute pièce ou document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 29 janvier 2021

